

**délibération :**
D_2023_2_12

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 48

Votants : 52

Objet : Affectation des résultats 2022 du Budget Annexe ZAE de CHOYAU

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 30 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Mars 2023

Titulaires : Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETTERIER Carine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur THIENARD Gérard, Monsieur BLONDEL Alain, Monsieur PEZET Eric, Monsieur CHAINEAU Francis

Pouvoirs :

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Madame LEMORE Christine a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine
Monsieur GODRON Charles a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge

Excusé(s) : Madame BENOIT Florence, Madame CHARLES Sabine, Madame LEMORE Christine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur GODRON Charles, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur SOUCHAL Georges

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;
Vu la délibération du 30 mars 2023 approuvant le Compte de Gestion 2022 du budget annexe ZAE du Parc d'activité de Choyau,
Vu la délibération du 30 mars 2023 approuvant le Compte Administratif 2022 du budget annexe ZAE du Parc d'activité de Choyau,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,

Considérant que le Compte Administratif 2022 laisse apparaître les résultats ci-dessous,

A savoir

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -493 587,58
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : -136 628,60

Solde d'exécution

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -96 890,63
Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 34 902,10

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 0,00
En recettes pour un montant de : 0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 590 478,21

Sur la proposition de la commission des finances en date du 17 mars 2023, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de clôture du budget annexe ZAE du Parc d'activité de Choyau 2022 comme suit :

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00
Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 101 726,50

- Décide de reporter le déficit d'investissement comme suit :
Déficit d'investissement reporté (D001) : 590 478,21

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 30/03/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 06/04/2023

Le secrétaire de séance

Le

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au

43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN
par l'application Télérecours citoyens accessible à
partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi
faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la
Communauté de communes Bassée-Montois,
étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai
de deux mois pour répondre. Un silence de deux
mois vaut alors décision implicite de rejet. La
décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou
implicite, pourra elle-même être déférée au
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de
deux mois.